# FICHE PROFIL DE BAIGNADE - Synthèse (Page 1/2)

ient : LE GARD (30) Commune : SAINT ANDRE DE VALBORGNE

ignade: LE ROCHER DES FEES

e la personne responsable MAIRIE DE ST ANDRE DE VALBORGNE - Monsieur le Maire

Le Village - 30940 SAINT ANDRE DE VALBORGNE - Téléphone : (04) 66 60 30 08

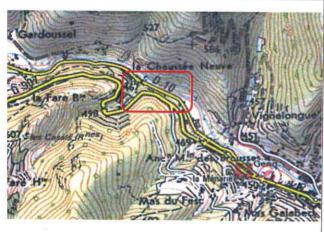
### **FION GENERALE DU SITE DE BAIGNADE**

ques physiques de la zone de baign	ade	
lantation de la (des) plage(s):	Rive droite du Gardon de St Jean	
s plages:	Rochers et pelouse aménagée	
s et usages de la zone de baignade		
: fréquentation :	Juin à août	
tion estimée:	25 personnes maximum	
nts sanitaires:	1 WC sur site	
ecours et Heures de surveillance:	Aucun	
nent:	Parking à proximité : 15 véhicules	
ıtiques / loisirs aquatiques:	Pêche occasionelle	
animaux:	Aucune interdiction aux animaux	
ipements:	Poubelles - Tables pique-nique	



Photographie illustrative

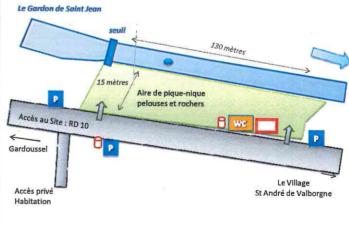
### et Schéma de la zone de baignade











### **UE DU CLASSEMENT QUALITE DU SITE DE BAIGNADE**

	2006	2007	2008	2009	2010
qualité (Directive 1976)	A	В	В	В	

A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne - C : eau momentanément polluée - D : eau de mauvaise qualité

des épisodes de pollutions au ernières années :

Néant

es éventuels :

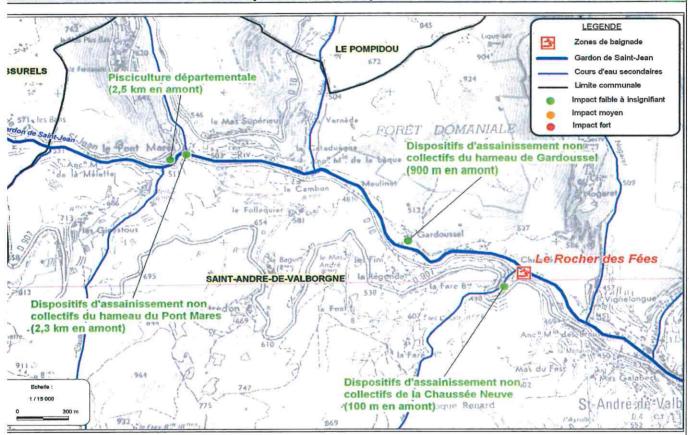
## FICHE PROFIL DE BAIGNADE - Synthèse (Page 2/2)

LE GARD (30) Commune : SAINT ANDRE DE VALBORGNE

aignade : LE ROCHER DES FEES

nent:

## ment et localisation des sources potentielles de pollutions



préventive -	Programme of	des travaux
--------------	--------------	-------------

Diagnostic		Gestion préventive des pollutions		Plan d'actions	
rces de pollutions	Distance de la zone de baignade	Surveillances	Indicateur déclenchant des mesures de crise	Description des actions	Échéance
e départementale de la de pêche	2,5 km	L'activité de la pisciculture est limlitée à la période décembre à fin mai, et concerne uniquement les premiers stade de développement des truitelles (masse d'un individu inférieure à 1 gramme)		Sans objet: aucune activité n'est enregistrée à la pisciculture durant la saison estivale de baignade	sans objet
d'assainissement non spersés sur le secteur	Dispersés	Les propriétaires sont tenus de veiller au bon fonctionnement de leurs dispositifs d'assainissement non collectif, et d'informer la mairie de tout dysfonctionnement graves qui pourrait survenir durant la saison de baignade.		Mise en œuvre du diagnostic obligatoire de fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs par le SPANC	2010